

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Une taxe de séjour est à régler sur place.

1 - Le contrat est nominatif et ne peut être cédé.

2 - Toute cession occulte dont s'apercevra la Direction du camping entraînera une exclusion immédiate de tous les occupants partageant l'emplacement et ne donnera pas lieu à un quelconque remboursement.

3 - Aucun invité ou visiteur ne peut pénétrer dans l'enceinte du camping ni occuper un emplacement sans l'autorisation de la Direction du camping.

4 - Si la durée de votre séjour ne correspond pas exactement à nos périodes de disponibilité, il vous sera proposé un choix de solutions se rapprochant au mieux de votre demande.

5 - Il est conseillé de réserver votre emplacement à l'avance.

Les places sont attribuées sans distinction, dans l'ordre d'enregistrement des réservations.

6 - La Direction se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée du campeur.

7 - Tout contrat de location non accompagné du versement représentant l'acompte sera caduc.

De la même façon, tout versement d'acompte non accompagné du présent contrat dûment signé ne saurait assurer la demande de location.

8 - Il sera alors adressé une facture acquittée pour toute réservation confirmée par la direction.

9 - En l'absence de message écrit du campeur précisant qu'il a dû différer son arrivée, sa location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée sur le contrat et l'acompte reste acquis au camping avec le solde intégral à régler.

10 - Pour les annulations hors contexte sanitaire cf. condition n°13, l'acompte sera conservé par le camping à titre d'indemnité. Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire l'assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

11 - Le solde de votre séjour devra être intégralement réglé le jour de votre arrivée ainsi que la taxe de séjour en supplément.

12 - En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée

13 - En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays

- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable un an, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir et pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

14 - En cas d'annulation du fait du camping Le Pra de Mars, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

15 - A l'arrivée, un dépôt de garantie en espèces ou chèque français sera demandé pour la carte magnétique de la barrière d'entrée. Pour un emplacement 30€, pour une location 200 € + 60 € pour le ménage (2 dépôts de garantie séparés). Il sera retenu du dépôt de garantie le forfait de nettoyage de l'hébergement dans le cas où il ne serait pas restitué propre.

16 - Les inventaires de sorties se font de 9h à 10h.

17 - Les dépôts de garantie seront restitués au moment du départ après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré. La perte de la carte magnétique sera facturée 30€ par unité non restituée. Le client doit utiliser les services et appareils mis à sa disposition en « bon père de famille ». Sa responsabilité pourra être recherchée dans le cadre d'un dysfonctionnement ou d'une dégradation de ces biens. La direction décline toute responsabilité liée à un quelconque dysfonctionnement technique des appareils mis à disposition, ou aléa climatique, ayant entraîné une interruption temporaire de ces services.

18- En cas de départ après 12h pour les emplacements, des frais supplémentaires de 10€ par emplacement seront facturés. En cas de départ après 10h pour les mobil-home des frais supplémentaires de 30€ par mobil home seront facturés.

19 - Le client s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant l'emplacement, le règlement intérieur du camping ainsi que les différentes consignes de sécurité et d'organisation du camping.

20 - Le propriétaire s'engage à assurer son bien durant toute la période de stationnement sur le camp et dégage le camping de toutes responsabilités en cas de vol, de sinistre partiel ou total.